

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absents : **9**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

**ABSENTS** : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 7**

**Délibération n°2023/007**

**OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON.**

Le conseil de communauté,

**VU** le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 ;

**VU** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir ;

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** sa délibération n°2022/33 du 17 mars 2022 adoptant des durées d'amortissement pour les biens et subventions du Budget principal de la CCVUSP et de ses budgets annexes hors budgets des régies à autonomie financière ;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement réalisés dans deux bâtiments au quartier Craplet, à Barcelonnette, afin de permettre la mise en place d'un hôtel d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que ces deux bâtiments sont considérés comme des immeubles de rapport et doivent faire l'objet d'un amortissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'acter une durée d'amortissement pour ce type de bien ;

**CONSIDERANT** que la durée d'amortissement d'un bien d'immobilisation doit correspondre à la durée probable de son utilisation ;

**CONSIDERANT** que des modifications sont donc à apporter au tableau des durées d'amortissements des biens et des subventions ;

**CONSIDERANT** les propositions du Vice-Président en charges des finances quant aux durées d'amortissements ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 9.2.2023

ID : 004-200072304-20230208-D2023007-DE

Les logiciels	2 ans
Création ou refonte d'un site internet	5 ans
Le matériel et mobilier de bureau	5 ans
Le matériel spécifique de mobilité adapté au handicap	3 ans
Le matériel informatique	5 ans
Les grands panneaux signalétiques	5 ans
Les petits panneaux signalétiques	3 ans
Les décors lumineux	3 ans
Les véhicules de transport légers	6 ans
Les véhicules de transport lourds (bennes à ordures ménagères, engins de travaux publics et tout matériel roulant)	10 ans
Outillage et Matériel technique divers	5 ans
Petits aménagements et installations	4 ans
Biens de faible valeur (inférieur à 700 Euros)	1 an
Les réseaux d'assainissement et station d'épuration financés par voie d'emprunt	Sur la durée des emprunts contractés
Stations d'épuration et Réseaux Assainissement	50 ans
Installations de pompage et de traitement Assainissement	15 ans
Pompes, Appareils électromécaniques, Installations de chauffage et de ventilation Assainissement	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) Assainissement	8 ans
Les études liées à la mise en œuvre de programme de travaux spécifiques Assainissement	Sur la durée d'amortissement desdits travaux
Les travaux réalisés dans un bâtiment considéré comme « immeuble de rapport »	25 ans
Les études non suivies de réalisation	5 ans
Les subventions d'équipement versées	5 ans
Les subventions d'équipements reçues	Sur la durée d'amortissement du bien concerné

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances,

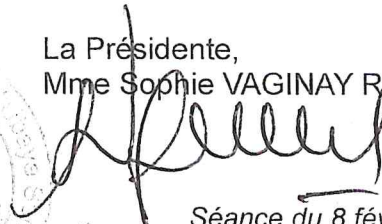
Après délibéré,

- **ADOPTÉ** les durées d'amortissement telle qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/33 du 17 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



C.C.V.U.S.P.

Séance du 8 février 2023





